

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 747 interment l'accès de la C.F.S. à tout étager venant de la République Somalie.

n° 747

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date de publication
19 juin 1961

Date du numéro
30 juin 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—L'accès de la Côte Française des Somalis est temporairement interdit à tout étranger venant de la République Somalie à compter du 20 juin 1961 à 0 heure. Art. 2. —Le présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré, publié et communiqué-partout besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission :Le Secrétaire Général p.i,chargé de l'expédition des Affaires courantesGuy FÉNARD.